



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023-014  
Date : 10 janvier 2023

Mis en ligne le : **13 JAN. 2023**

**Objet : Stationnement pour déménagement**  
**Lieu : Arcades des Abbayes, Bât le Ganagobie**  
**Date : 13 et 14 janvier 2023**  
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P22-001 du 24 février 2022 modifié, relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;  
**Vu** la demande, en date du 10 janvier 2023, de Mr et Mme CAMPANA Thierry, sollicitant l'autorisation de stationner, pour leur déménagement, un camion dans les Arcades des Abbayes, devant le bâtiment le Ganagobie aux dates indiquées en objet ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Un camion est autorisé à stationner devant le bâtiment Ganagobie pour le déménagement de Mr et Mme Thierry CAMPANA, le 13 et 14 janvier 2023 (le temps strictement nécessaire).  
Le permissionnaire devra prendre contact avec la Police Municipale afin d'obtenir l'ouverture des bornes d'accès aux Arcades.

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1.  
L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours.  
À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement immédiat de son véhicule.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 4**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, France

